



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 13 septembre 1999  
(OR. f)

10946/99

LIMITE

PUBLIC 8

**TRANSPARENCE**

---

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL  
JUILLET 1999

---

Le présent document contient :

- en **Annexe I** un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en juillet 1999. Ce relevé est accompagné des déclarations au procès-verbal que le Conseil a décidé de rendre accessibles au public (**Annexe II**). Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, ainsi que les explications de vote.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès verbaux en question, ainsi que les informations contenues en Annexes I et II du présent document, sont accessibles au public par Internet à partir du site «Eudor» (<http://www.eudor.com> ; voir rubrique «Transparence des activités législatives du Conseil»).

- en **Annexe III** un relevé des autres actes <sup>(1)</sup> adoptés par le Conseil en juillet 1999, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre publics.

---

<sup>1</sup> A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

**JUILLET 1999**

<b>ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS</b>	<b>TEXTES ADOPTES</b>	<b>DECLARATIONS</b>	<b>VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE</b>
<p><b>2196ème Conseil Questions économiques et financières du 12 juillet 1999</b></p>			
<p>Règlement du Conseil concernant la répartition des possibilités de pêche pour certains stocks de poissons et modifiant le règlement (CE) n° 48/1999 fixant, pour certains stocks et groupes de stocks de poissons, les totaux admissibles des captures pour 1999 et certaines conditions dans lesquelles ils peuvent être pêchés</p>	<p>8918/99 + COR 1 (nl)</p>	<p>215/99</p>	
<p><b>2199ème Conseil Agriculture du 19 juillet 1999</b></p>			
<p>Règlements du Conseil</p>			<p>Contre I</p>
<p>1. Règlement du Conseil fixant pour la campagne de commercialisation 1999/2000 les majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales</p>	<p>9327/99</p>		
<p>2. Règlement du Conseil dérogeant au règlement (CEE) n° 1765/92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, en ce qui concerne le plafond pour les cultures irriguées</p>	<p>9328/99</p>		
<p>3. Règlement du Conseil fixant pour la campagne de commercialisation 1999/2000 les majorations mensuelles du prix d'intervention du riz paddy</p>	<p>9329/99</p>		
<p>4. Règlement du Conseil fixant pour la campagne de commercialisation 1999/2000 les montants de l'aide pour le lin textile et le chanvre ainsi que le montant retenu pour le financement des mesures favorisant l'utilisation de filasses de lin</p>	<p>9332/99</p>		

**JUILLET 1999**

ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE
5. Règlement du Conseil fixant pour la campagne d'élevage 1999/2000 le montant de l'aide pour les vers à soie	9333/99		
6. Règlement du Conseil fixant les prix d'orientation dans le secteur du vin pour la campagne 1999/2000	9334/99		
7. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 822/87 portant organisation commune du marché viti-vinicole	9335/99 + COR 1		
8. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2332/92 relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté ainsi que le règlement (CEE) n° 4252/88 relatif à l'élaboration et à la commercialisation des vins de liqueur produits dans la Communauté	9336/99		
9. Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1442/88 relatif à l'octroi pour les campagnes viticoles 1998/1999 de primes d'abandon définitif de superficies viticoles	9337/99 + COR 1 (fi)		
10. Règlement du Conseil fixant pour la campagne de commercialisation 2000 le prix de base et la saisonnalisation du prix de base dans le secteur de la viande ovine	9308/99		
Règlement du Conseil, modifiant, pour y inclure les productions animales, le règlement (CEE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires	9310/99 + COR 1 (i) + COR 2 (fi)	216/99, 217/99, 218/99, 219/99, 220/99, 221/99, 222/99, 223/99, 224/99	

**JUILLET 1999**

<b>ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS</b>	<b>TEXTES ADOPTES</b>	<b>DECLARATIONS</b>	<b>VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE</b>
Directive du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses	9449/99 + COR 1 (es) 9449/1/99 REV 1 (s) + REV 2 (dk) + REV 3 (s)	225/99, 226/99, 227/99, 228/99	Abstention E Contre A
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2597/97 établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation	9663/99		Contre B, L, NL
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n°1254/96/CE établissant un ensemble d'orientations relatif aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie	PE-CONS 3620/99 + COR 1		
Décision du Conseil concernant les mesures applicables au traitement de certains déchets animaux aux fins de la protection contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles, et modifiant la décision 97/735/CE de la Commission	10143/99 + COR 1		Contre D, I
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/117/CEE du Conseil concernant les mesures de protection contre certaines zoonoses et certains agents zoonotiques chez les animaux et dans les produits d'origine animale, en vue de prévenir les foyers d'infection et d'intoxication dus à des denrées alimentaires	PE-CONS 3622/99 + COR 1	229/99	Contre DK

**JUILLET 1999**

<b>ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS</b>	<b>TEXTES ADOPTES</b>	<b>DECLARATIONS</b>	<b>VOTES ET EXPLICATIONS DE VOTE</b>
<b>2200ème Conseil Affaires générales du 29 juillet 1999</b>  Directive du Conseil modifiant la directive 92/79/CEE concernant le rapprochement des taxes frappant les cigarettes, la directive 92/80/CEE concernant le rapprochement des taxes frappant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes, et la directive 95/59/CEE concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés  Règlement du Conseil arrêtant certaines mesures de contrôle concernant les navires battant pavillon de parties non contractantes à la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	8620/99  8916/99	230/99, 231/99, 232/99	

## DECLARATION 215/99

### **Déclaration de la Commission sur la répartition des quotas concernant la crevette nordique**

"Le niveau du TAC et la répartition des quotas concernant la crevette nordique pourraient être réexaminés lors de la fixation des TAC et des quotas pour l'an 2000, en tenant compte de toute information pertinente sur la nature de cette pêche. La Commission s'engage à entreprendre des démarches auprès du CIEM et du CSTEP afin d'obtenir des avis scientifiques ayant trait à la gestion des stocks de crevettes nordiques en mer du Nord."

## **DECLARATION 216/99**

### 1. Limitation du nombre de traitements allopathiques

#### Déclaration du Conseil et de la Commission

"Afin que la limitation prévue au point 5.8 soit scientifiquement fondée, le comité scientifique concerné présentera, avant le 31 décembre 2000, un rapport sur tous les aspects de cette limitation, sur la base duquel la Commission présentera, le cas échéant, des propositions au Comité permanent de l'agriculture biologique."

## **DECLARATION 217/99**

### 2. Point 4.8 de l'annexe

#### Déclaration de la Commission

"Au plus tard un an avant l'expiration de la période transitoire mentionnée au point 4.8, la Commission présentera, sur la base des informations fournies par les Etats membres, un rapport sur la disponibilité d'aliments biologiques pour animaux et de matières premières pour lesdits aliments."

## **DECLARATION 218/99**

### 3. Point 6.1.5 de l'annexe

#### Déclaration de la Commission

"La Commission examinera dès que possible, dans le cadre du Comité permanent et sur la base de preuves documentaires fournies par les Etats membres, la définition des exploitations de petite taille aux fins de ce point."

## **DECLARATION 219/99**

4. Point 6.1.9 de l'annexe

Déclaration de la Commission

"La Commission confirme son intention d'établir dès que possible, par le biais du Comité permanent, une liste des races à croissance lente aux fins du point 6.1.9."

## **DECLARATION 220/99**

5. Point 8.3.1. de l'annexe

Déclaration de la Commission

"La Commission examinera dès que possible, dans le cadre du Comité permanent, les modalités régissant l'accès aux pâturages."

## **DECLARATION 221/99**

6. Points 6.1.5 et 8.5.1 de l'annexe

Déclaration de la Commission

"La Commission considère que :

- le texte de ces points n'implique pas que les exploitations soient enregistrées comme exploitations biologiques avant la date d'entrée en vigueur du règlement ;
- les exploitations peuvent bénéficier de la dérogation à condition de se conformer aux règles nationales, quelles qu'elles soient, ou, à défaut, à des normes privées acceptées ou reconnues par les Etats membres ;

- s'il s'agit de normes privées, elles peuvent être celles qui sont acceptées ou reconnues dans d'autres Etats membres pour autant que leur contenu ne soit pas contesté par l'autorité compétente de l'Etat membre où l'exploitation en question est située."

### **DECLARATION 222/99**

#### 7. Annexe III (Mesures de contrôle)

##### Déclaration de la Commission

"La Commission présentera, dans les deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, un projet de règlement qui sera soumis au vote du Comité permanent."

### **DECLARATION 223/99**

#### 8. Annexe VI (Parties A et B)

##### Déclaration de la Commission

"La Commission présentera, dans les deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, un projet de règlement qui sera soumis au vote du Comité permanent."

## DECLARATION 224/99

### 9. Adoption du règlement

#### Déclaration de la délégation française, à laquelle les délégations belge, grecque, espagnole et portugaise se rallient

"La France peut se rallier à une majorité de délégations sur le compromis de la Présidence. Des améliorations du texte ont en effet été apportées à l'issue des derniers CSA et du Conseil et il est important que l'Europe complète sa réglementation par la prise en compte des productions animales.

Sans faire obstacle à son adoption, le gouvernement français estime cependant que cette réglementation est encore insuffisante pour permettre à l'agriculture biologique européenne, en particulier au secteur des productions animales, d'atteindre un niveau qualitatif différencié par rapport à l'agriculture conventionnelle. Ces insuffisances résident notamment dans le nombre encore important de dérogations et dans la durée excessive des périodes dérogatoires. Il fonde l'espoir que les autorités ou les organismes de contrôle des Etats membres ne recourront que modérément à ces dérogations afin de garder une bonne crédibilité à l'agriculture biologique.

Le compromis de la Présidence constitue une première étape dans l'amélioration qualitative des normes pour l'agriculture biologique européenne. Le gouvernement français demande que ce processus soit poursuivi, notamment au vu des résultats des évaluations que la Commission doit mener lors des différentes échéances prévues par le règlement."

## **DECLARATION 225/99**

Le Conseil invite la Commission à :

- a) lui présenter, avant le 1er janvier 2007, une proposition élaborée conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la directive 98/58/CE en vue de la mise en place de normes communautaires applicables aux élevages de poules reproductrices;
- b) lui soumettre, avant le 1er janvier 2002, une proposition visant à adapter les normes de commercialisation applicables aux œufs prévues par le règlement (CEE) 1907/90 aux nouvelles dispositions établies par la présente directive prenant notamment en considération la possibilité d'instaurer un étiquetage obligatoire;
- c) prendre également en considération les exigences de l'article 4 lors de la définition, dans le cadre du règlement (CEE) 1274/91 de la Commission, des critères relatifs au type d'élevage appelé "deep litter", "Bodenhaltung" et "Scharrel".

## **DECLARATION 226/99**

Le Conseil, suite aux demandes de certaines délégations de pouvoir bénéficiant d'un financement communautaire pour les investissements induits par les nouvelles normes, prend acte de ce que, conformément aux nouvelles règles applicables en matière de financement suite à l'Agenda 2000, il appartiendra aux Etats membres de fixer les priorités dans leur programme structurel.

## **DECLARATION 227/99**

Le Conseil et la Commission confirment que les Etats membres veilleront à ce que l'élevage dans les cages visées au chapitre II soit interdit à compter du 1er janvier 2012, à moins que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, n'en décide autrement à la lumière du rapport visé à l'article 10.

## **DECLARATION 228/99**

Le Conseil et la Commission, soulignant la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équivalentes entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers, ont estimé que la prise en compte, au plan international, des règles concernant le bien-être animal doit constituer un des points fermes du mandat de négociation pour le "Millenium Round" au sein de l'OMC.

## DECLARATION 229/99

"La Commission s'engage à informer régulièrement les Etats membres au sein du Comité vétérinaire permanent de l'état d'avancement de ses travaux en ce qui concerne l'élaboration des futures propositions".

### **DECLARATION 230/99**

Ad : article 1<sup>er</sup>, point 3, et article 2, point 2

"Les délégations belge, danoise, allemande, française, irlandaise, néerlandaise, autrichienne, portugaise, finlandaise, suédoise et celle du Royaume-Uni s'attendent à ce que la Commission présente, dans le prochain rapport établi en application de l'article 4 de la directive 92/79/CEE et de la directive 92/80/CEE, des éléments suffisants pour qu'il soit possible de procéder à une révision globale des structures et des taux applicables aux produits du tabac."

### **DECLARATION 231/99**

Ad : article 3, point 1

"La délégation allemande déclare qu'elle ne demandera pas de nouvelle dérogation pour les rouleaux de tabac fine coupe après l'expiration de la dérogation actuelle, le 31 décembre 2001."

### **DECLARATION 232/99**

Ad : article 3, point 1

"La Commission déclare qu'elle examine actuellement la compatibilité de la dérogation en question avec les articles 87 et 88 du Traité."

## JUILLET 1999

### AUTRES ACTES

### Votes rendus publics

#### **Procédure écrite achevée le 6 juillet 1999**

Adoption de la décision du Conseil concernant la prorogation de l'action commune 97/289/PESC relative à la mise en place d'un programme d'assistance de l'Union européenne pour soutenir l'Autorité palestinienne dans ses efforts pour lutter contre les actions terroristes trouvant leur origine dans les territoires sous son contrôle

Doc. 9625/99

#### **2196ème Conseil Questions économiques et financières du 12 juillet 1999**

Recommandation du Conseil sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté

Doc. 8940/99 + REV 1 (s)

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 70/221/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux réservoirs de carburant liquide et aux dispositifs de protection arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques

- position commune

Doc. 8697/99 + COR 1

Règlement du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part

Doc. 6426/99 + COR 1

Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République démocratique populaire Lao relatif au commerce de produits textiles

Doc. 8764/99 + COR 1 (p)

Décision du Conseil concernant l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et le Royaume du Cambodge relatif au commerce de produits textiles

Doc. 8289/99

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 47/1999 relatif au régime d'importation pour certains produits textiles originaires de Taiwan

Doc. 8538/99

## JUILLET 1999

### AUTRES ACTES

### Votes rendus publics

Règlement (CE) du Conseil instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les fils en aciers inoxydables d'un diamètre égal ou supérieur à 1 millimètre originaires de l'Inde et clôturant la procédure concernant les importations de fils en aciers inoxydables d'un diamètre égal ou supérieur à 1 millimètre originaires de la République de Corée  
Doc. 9510/99

Règlement (CE) du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les fils en aciers inoxydables d'un diamètre égal ou supérieur à 1 millimètre originaires de l'Inde et clôturant la procédure concernant les importations de fils en aciers inoxydables d'un diamètre égal ou supérieur à 1 millimètre originaires de la République de Corée  
Doc. 9513/99

Règlement (CE) du Conseil instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les fils en aciers inoxydables d'un diamètre inférieur à 1 millimètre originaires de l'Inde et clôturant la procédure concernant les importations de fils en aciers inoxydables d'un diamètre inférieur à 1 millimètre originaires de la République de Corée  
Doc. 9516/99

Position commune concernant le Rwanda  
Doc. 9549/99 + COR 1

Recommandation du Conseil relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz)  
Doc. 8550/99 + COR 1 (f)

Contre I

#### **Déclaration de l'Italie rendue publique**

***La délégation italienne se prononce contre la proposition de recommandation relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques du fait qu'elle n'est pas conforme à certains principes auxquels le gouvernement italien estime ne pas pouvoir renoncer.***

***En effet, cette recommandation n'est pas satisfaisante dans la mesure ou elle ne tient pas suffisamment compte des éléments suivants :***

- \* prise en considération des effets éventuels à long terme sur la base du principe de précaution ;***
- \* information du public, également sur les effets éventuels à long terme ;***

## JUILLET 1999

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
<p>* <i>limites d'exposition exprimées en termes de grandeurs physiques mesurables telles que, entre autres, le champ électrique ou le champ magnétique, et dépassement des notions de limite de base (limites primaires ou restrictions de base) et de niveaux de référence (niveaux dérivés des précédents, mesurables plus facilement) ;</i></p> <p>* <i>introduction de mesures de précaution et d'objectifs de qualité visant à protéger également la population contre des risques connexes à une exposition prolongée à diverses sources de radiations non ionisantes ;</i></p> <p>* <i>extension de la protection offerte aux personnes qui ne sont pas exposées dans le cadre de leur travail aux champs électromagnétiques.</i></p> <p>Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision de base relative au programme Socrates pour faire figurer la Turquie parmi les pays bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• position commune</li> </ul> <p>Doc. 8076/99</p> <p>Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision de base relative au programme Jeunesse pour l'Europe III pour faire figurer la Turquie parmi les pays bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• position commune</li> </ul> <p>Doc. 8077/99</p> <p>Directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• position commune</li> </ul> <p>Doc. 8639/99 + COR 1 (p) + REV 1 (fi)</p> <p>Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/104/CE du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail afin de couvrir les secteurs et activités exclus de ladite directive</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• position commune</li> </ul> <p>Doc. 8642/99 + COR 1 (d) + COR 2 (dk)</p>	

## JUILLET 1999

### AUTRES ACTES

### Votes rendus publics

#### 2198ème Conseil Affaires Générales du 19 juillet 1999

Position commune du Conseil concernant le soutien à apporter à la consultation de la population du Timor-Oriental

Doc. 10046/99

Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle des principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE et des programmes de vérification du respect de ces principes entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël

Doc. 9066/99 + COR 1 + COR 2 (fi)

Décision du Conseil portant modification de la position commune 96/184/PESC relative aux exportations d'armes à destination de l'ex-Yougoslavie

Doc. 10048/99

Action commune du Conseil concernant l'organisation d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, au sujet du pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est

Doc. 10213/99 + COR 1

#### 2199ème Conseil Agriculture du 19 juillet 1999

Décision du Conseil relative à la conclusion des accords sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et, d'une part, la Barbade, le Belize, la République du Congo, Fidji, la République coopérative de Guyane, la République de Côte d'Ivoire, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République de l'Ouganda, la République du Suriname, Saint-Christophe et Nevis, le Royaume de Swaziland, la République Unie de Tanzanie, la République de Trinité et Tobago, la République de Zambie ainsi que la République du Zimbabwe et, d'autre part, la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1998/1999

9200/99 + COR 1 (p)

Résolution du Conseil concernant la participation de l'Europe à une Nouvelle génération de services de navigation par satellites - GALILEO – Phase de définition

Doc. 9543/99 + COR 1 (fi) + COR 2 (f,d,i,nl,gr,p,s)  
+ COR 2 (f,d,i,nl,gr,p,s) REV 1 (f) + COR 3 (f)

## JUILLET 1999

### AUTRES ACTES

### Votes rendus publics

Résolution du Conseil sur la situation concernant les retards constatés dans le trafic aérien en Europe  
Doc. 9545/99 + COR 1 (fi)

#### **Procédures écrites achevées le 29 juillet 1999**

Adoption de la position commune concernant la directive du Conseil relative aux véhicules hors d'usage  
Doc. 8095/99 + COR 1 + COR 1 REV 1 (d,en,dk,gr,es,p,fi)  
+ COR 1 REV 2 (i) + COR 2 (d)

Action commune du Conseil confirmant la désignation du représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est  
Doc. 10406/99

Action commune du Conseil concernant l'installation des structures de la Mission des Nations Unies de Kosovo (MINUK)  
Doc. 10302/99 + COR 1 (fi)

#### **2200ème Conseil Affaires générales du 29 juillet 1999**

Règlement (CE) du Conseil concernant l'importation de sons, de remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de certaines céréales, originaires d'Algérie, du Maroc et d'Égypte, ainsi que l'importation de froment (blé) dur, originaire du Maroc  
Doc. 9712/99

Position commune du Conseil relative à la contribution de l'Union européenne à la promotion de l'entrée en vigueur à une date rapprochée du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT)  
Doc. 10001/99

Décision du Conseil abrogeant l'action commune 1999/239/PESC relative à la désignation d'un envoyé spécial de l'UE pour le Kosovo  
Doc. 10363/99

Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fibres synthétiques de polyesters originaires de Taiwan et clôturant la procédure en ce qui concerne les importations de ces produits originaires de la République de Corée  
Doc. 10126/99

## JUILLET 1999

AUTRES ACTES	Votes rendus publics
<p>Règlement du Conseil relatif au régime applicable aux importations, dans la Communauté, de produits originaires d'Albanie et modifiant le règlement (CE) n° 2820/98 portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2001 en ce qui concerne l'Albanie Doc. 10192/99</p>	
<p>Règlement du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Hongrie relatif à l'établissement réciproque de contingents tarifaires pour certains vins, et modifiant le règlement (CE) n° 933/95 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains vins Doc. 9566/99 + COR 1 (nl) + COR 2 (d) + COR 3 (fi)</p>	
<p>Décision du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à reconduire jusqu'au 7 mars 2000 l'accord sur les relations de pêche mutuelles avec la République d'Afrique du Sud Doc. 9836/99</p>	
<p>Décision du Conseil autorisant la République portugaise à reconduire jusqu'au 9 avril 2000 l'accord sur les relations de pêche mutuelles avec la République d'Afrique du Sud Doc. 9837/99</p>	
<p>Position commune en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales Doc. 8790/99 + COR 1 (d) + COR 2 (i) + COR 3 (p)</p>	